

# ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 153

présenté par  
M. BUR, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 2**

*(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Supprimer le 7° bis du II de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence : les informations correspondantes sont intégrées dans l'annexe 7.